



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 20/07/2021

Extension du pass sanitaire

Le champ d'application du « pass sanitaire » sera élargi à partir du mercredi 21 juillet, conformément au décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 publié ce jour au Journal officiel et qui modifie le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Ainsi, le « pass sanitaire » devra obligatoirement être présenté pour accéder aux établissements, lieux et événements suivants, lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs participants ou clients **au moins égal à 50 personnes** :

- les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires ou salons professionnels organisés dans les lieux listés ci-dessous :
 - Les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (correspondant aux ERP de type L) ;
 - Les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS ;
 - Les établissements d'enseignement relevant du type R, lorsqu'ils accueillent des spectateurs extérieurs ;
 - Les salles de jeux et salles de danse, relevant du type P, ainsi que les restaurants et débits de boisson pour les activités de danse qu'ils sont légalement autorisés à proposer ;
 - Les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, (relevant du type T) ;
 - Les établissements de plein air (relevant du type PA) ;
 - Les établissements sportifs couverts (relevant du type X) ;
 - Les établissements de culte (relevant du type V) pour les événements ne présentant pas un caractère cultuel ;
 - Les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire, (relevant du type Y), sauf pour les personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;
 - Les bibliothèques et centres de documentation (relevant du type S), à l'exception, d'une part, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées et, d'autre part, des personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;
- Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;
- Les compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.
-

Le seuil de 50 personnes est déterminé en fonction du nombre de personnes dont l'accueil est prévu par l'exploitant de l'établissement ou du lieu ou par l'organisateur de l'évènement.

Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle

Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le « pass sanitaire » devra également obligatoirement être présenté pour accéder aux fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions.

Les obligations de port du masque prévues par le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 ne seront pas applicables aux personnes ayant accédé aux lieux et événements soumis à l'application du « pass sanitaire ». Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire sur certains sites par la préfète du département lorsque les circonstances locales le justifieront, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur.

A noter que la loi qui sera votée prochainement prévoit, dans sa version en cours d'examen, de rendre le pass sanitaire obligatoire à partir du 1^{er} août 2021 pour les bars, les restaurants et certains grands centres commerciaux (à partir d'une certaine surface et hors partie alimentaire). En l'attente du vote de ce texte, la préfecture n'est pas en mesure d'apporter à ce stade des précisions sur ce sujet.

**Contact presse
Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers